

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bruyères-et-Montbérault
SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Date de la convocation : 03 avril 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, CAILLIEZ Kévin, de MOLINER Yves, DELHAYE Anne-Marie, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, JACQUOT Marie-France, LASSAUX Jean, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PIERRET Mélanie, REYNAL Isabelle, TOKARSKI Marie-Pierre

Représentés : VERCAEMPT Annie par TOKARSKI Marie-Pierre

Absents : CLEMENT Laure

Secrétaire : Madame GARNIER Françoise

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2021_08 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	16	16	0	0	2

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.LHOMME, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 691 776,04	194 541,39	0,00	194 541,39	1 691 776,04
Opérations de l'exercice	671 280,52	1 016 571,65	874 663,46	554 705,33	1 545 943,98	1 571 276,98
TOTAUX	671 280,52	2 708 347,69	1 069 204,85	554 705,33	1 740 485,37	3 263 053,02
Résultats de clôture		2 037 067,17	-514 499,52			1 522 567,65
Restes à réaliser			298 769,17	367 032,80	298 769,17	367 032,80
transfert M49		173 009,96		35 465,74	0,00	208 475,70
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		2 210 077,13	-410 770,15			1 799 306,98

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021_09 - APOBATION DU COMPTE DE GESTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021_10 - AFFECTATION DES RESULTATS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice 345.291,13

B Résultats antérieurs reportés 1.864.786,00

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **2.210.077,13**

D Solde d'exécution d'investissement

D001 besoin de financement 479.033,78

R001 excédent de financement

E Solde des restes à réaliser d'investissement

En dépenses 298.769,17

En recettes 367.032,80

besoin de financement 410.770,15

Affectation en réserve 1068 410.770,15

Report en fonctionnement 002 **1.799.306,98**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2021 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de **1.799.306,98 €**
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » : **410.770,15 €**

2021_11 - BUDGET PRIMITIF 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget qui s'élève à :

Fonctionnement dépenses :	2.876.768,98 €
Fonctionnement recettes :	2.876.768,98 €
Investissement dépenses :	2.700.346,54 €
Investissement recettes :	2.700.346,54 €

Dont :

298.769,17 € de reste à réaliser en investissement dépenses
367.032,80 € de reste à réaliser en investissement recettes.

2021_12 - VOTE DES TAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020 :

le taux communal était de 12,30 %

le taux départemental était de 31,72 %

Pour 2021, Madame le Maire propose un maintien de ces taux, soit un taux de 44,02 % pour le foncier bâti

32,26 % pour le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition,

décide à l'unanimité de retenir pour l'année 2021 les taux suivants (cf . imprimé 1259 joint en annexe) :

Taux de taxe sur le foncier bâti	44,02 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	32,26 %

2021_13 - SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'associations : Union Nationale des Combattants (UNC) nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représentent un intérêt indiscutable pour la commune. L'UNC contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021_14 - SUBVENTION A L'ADMR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	16	16	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'ADMR, dont une antenne est située à BRUYERES ET MONTBERAULT, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 26 bénévoles et 18 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames Anne ANDRE et Françoise GARNIER, conseillers intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de 900 euros à l'ADMR.

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	631
b. Baux à réhabilitation, QPVP, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	8 131

Taxe foncière (non bâti)

1 895

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

0

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

9 106

c. Base minimum

3. CVAE

>>>

d. Locaux industriels

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

Centrales géothermiques

e. Autres allocations

b. CVAE : part dégrèvée

Transformateurs

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

4. TAXE D'HABITATION

89 765

Donation pour perte de THLV

0

Gaz – Stockage, transport...

Donation TH (Mayotte)

0

34 013

S. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,832721

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux moyens départementaux	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPIC	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
53,34	53,34	133,35	5,53000	127,82	Taux communal majoré à ne pas dépasser	
49,79	32,15	124,48	7,10000	117,38	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national	>>>
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	communal	24,52

DIMINUTION SANS LIEN Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
Taxe foncière (bâti)	1 366 452	44,02	1 368 000 (*)	602 194	44,52	602 194	127,82
Taxe foncière (non bâti)	40 963	32,26	41 200	13 291	32,26	13 291	117,38
OFE				0			>>>
Totaux				615 485		615 485	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case (*) dont taux départemental 2020 31,72

ANNEXE AU CASIER DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti)	44,02		
Taxe foncière (non bâti)	32,26		
OFE	>>>		
Produit total soustrait	615 485		
Produit total de référence (total colonne 4)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE			21 560		>>>	21 560
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
10 657	37 359	72 908		-102 094	-102 094	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux vote (colonne 6)	615 485	+ Total autres taxes (cadre II)	21 560	+ Allocations compensatrices et DCRTP	48 016	+ Versement FNGIR	72 908	+ Contribution FNGIR	0	+ Versement coefficient correcteur		+ Contribution coefficient correcteur	-102 094	=	655 875
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale															

A
 Le **LAON**
 Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
 Le **EDITH MARCHICA-RICOUR**
 Le **23 MARS 2021**

Le **préfet,**

le **9/04/21**

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

